

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2022 À SEIZE HEURES
TRENTE (16 H 30) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : M. CLAUDE GODBOUT DG, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**SONT ABSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 16 H 30**

Résolution 22-12-579

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 22-12-580

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE
2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, 19 h 00.

Résolution 22-12-581

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1880-22 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2023

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1880-22 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2023.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1880-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 22-12-582

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1881-22 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1881-22 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1881-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 22-12-583

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1882-22 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1882-22 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'égouts et d'assainissement des eaux de la ville de Dolbeau-Mistassini.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1882-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 22-12-584

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-22 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1883-22 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la ville.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1883-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 22-12-585

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1884-22 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR DES INDUSTRIES, DES COMMERCE ET DES INSTITUTIONS

Monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1884-22 ayant pour

objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur des industries, des commerces et des institutions;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1884-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 22-12-586

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1885-22 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DE COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU ET CEUX SERVANT À DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1885-22 ayant pour objet de décréter le taux de cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1885-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 22-12-587

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-22 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES RÉSIDENTIELLES PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1886-22 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1886-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 22-12-588

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1887-22 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES (ICI) PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1887-22 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ICI) par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1887-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 22-12-589

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1888-22 ADOPTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA LOCATION AUX PROMENADES DU BOULEVARD

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1888-22 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière à la location aux Promenades du Boulevard.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1888-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 22-12-590

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1889-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 220 700 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

Monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1889-22 décrétant un emprunt et une dépense de 220 700 \$ pour l'achat de véhicules et équipements;

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1889-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 22-12-591

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1890-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 456 500 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIES

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1890-22 décrétant un emprunt et une dépense de 456 500 \$ pour l'achat de machineries;

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1890-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 22-12-592

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1891-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 384 500 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DIVERS SUR IMMEUBLES

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1891-22 décrétant un emprunt et une dépense de 384 500 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles;

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1891-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 22-12-593

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1892-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 211 050 \$ ET UNE APPROPRIATION À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ POUR UN MONTANT DE 211 050 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FINITION DE RUES

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1892-22 décrétant une dépense de 211 050 \$ et une appropriation à même le surplus accumulé pour un montant de 211 050 \$ pour effectuer des travaux de finition de rues;

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1892-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 22-12-594

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1893-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 108 200 \$, UNE APPROPRIATION DE 334 824 \$ À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 443 024 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES, TROTTOIRS ET AUTRES

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1893-22 décrétant un emprunt de 108 200 \$, une appropriation de 334 824 \$ à même le surplus accumulé pour une dépense totale de 443 024 \$ pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs et autres;

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1893-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 22-12-595

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1894-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 6 980 227 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1894-22 décrétant un emprunt et une dépense de 6 980 227 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts.

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1894-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 22-12-596

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1895-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 125 197 \$, UNE APPROPRIATION DE 71 071 \$ À MÊME UNE RÉSERVE FINANCIÈRE ET UNE AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ DE 54 126 \$ POUR EFFECTUER DES PROJETS SPÉCIAUX

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1895-22 décrétant une dépense de 125 197 \$, une appropriation de 71 071 \$ à même une réserve financière et une affectation du surplus accumulé de 54 126 \$ pour effectuer des projets spéciaux;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1895-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 22-12-597

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1896-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 500 400 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1896-22 décrétant un emprunt et une dépense de 1 500 400 \$ pour des honoraires professionnels;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1896-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 22-12-598

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE DE L'AÉRODROME LAC-SAINT-JEAN POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit annuellement adopter le budget de l'aérodrome Lac-Saint-Jean, lequel montre des revenus totaux de 1 949 633 \$ et des dépenses totales (frais d'opération) de 1 611 737 \$ auquel est appliqué un amortissement de 161 322 \$ ainsi qu'une appropriation du surplus de l'ordre de 499 218 \$ pour un budget équilibré à 1 949 633 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le budget 2023 de la Régie de l'aérodrome Lac-Saint-Jean lequel montre des revenus totaux de 1 949 633 \$ et des dépenses totales (frais d'opération) de 1 611 737 \$ auquel est appliqué un amortissement de 161 322 \$ ainsi qu'une appropriation du surplus de l'ordre de 499 218 \$ pour un budget équilibré à 1 949 633 \$.

Résolution 22-12-599

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET DE LA SIDAC DE DOLBEAU POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal doit approuver le budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la SIDAC de Dolbeau a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 lesquelles laissent entrevoir des revenus de l'ordre de 169 247 \$ et des dépenses de 169 247 \$ pour un équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter ledit budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve le budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, lequel laisse entrevoir des revenus de 169 247 \$ et des dépenses de 169 247 \$ pour un équilibre budgétaire.

Résolution 22-12-600

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ RÉGULIER AU POSTE DE TECHNICIEN EN TI - ADMINISTRATION SYSTÈME

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Patrice Savard au poste régulier à temps plein de technicien en technologie de l'information - administration système en date du 9 janvier 2023, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Savard intègre l'échelon 6 de la classe G;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Savard sera soumis à une période d'essai de cent-trente (130) jours travaillés.

Résolution 22-12-601

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - AUTORISER L'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT INSTITUTIONNELLE À 2 000 000 \$, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'en raison des nombreux déboursés effectués dans le cadre des projets en immobilisations, notre fonds d'activités d'investissements est présentement déficitaire;

CONSIDÉRANT QUE nous devons probablement effectuer d'importants déboursés sur des projets d'investissements qui sont présentement en cours d'ici la fin janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déjà une marge de crédit courante avec notre institution bancaire soit La Caisse du Nord du Lac St-Jean;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'augmentation de la marge de crédit institutionnelle de 1 000 000 \$ pour la porter au montant total de 2 000 000 \$ au taux d'intérêt en vigueur soit un montant de 6,45 % en date du 13 décembre 2022;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice des finances et trésorière à signer les documents requis auprès de la Caisse Desjardins du Nord du Lac St-Jean.

Résolution 22-12-602

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2593-2022 - FLEURS ET PANIERS FLEURIS 2023

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Jardin d'Or** (2742-0173 Québec inc.) pour un montant total de 35 968.78 \$ taxes incluses.

Résolution 22-12-603

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 16 h 38.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 22-12-604

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 16 h 39.

Puisqu'aucun journaliste n'est présent, une proposition est donc demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 22-12-605

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 16 h 40.

Ce _____

André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 19 DÉCEMBRE 2022.